

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS

RAA-DEP Normal n°A-9 du 27/05/2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE POLICE

p 3 à 6

ARRETE n° DEP 2015-146-6 du 26 mai 2015 (Arrêté 15-00019)

portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Unité territoriale de Paris

p 7 à 16

RECEPISSE n° DEP-2015-140-8 du 20 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811208768 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP-2015-140-9 du 20 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811255108 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP-2015-140-10 du 20 mai 2015

récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 502441827 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-141-6 du 21 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 792452286 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-141-7 du 21 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 530738673 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-141-8 du 21 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811279330 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-142-11 du 22 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 791755390 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

RECEPISSE n° DEP 2015-142-12 du 22 mai 2015

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811350388 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

PREFECTURE DE POLICE



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n° 15-00019

2015-146.6

portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente
à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police
de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le Préfet de Police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 modifié du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 modifié relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté n° 15-00019

ARRÊTE :**Article 1^{er}**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Membres titulaires :

M. Bertrand LE FEBVRE DE SAINT-GERMAIN,
Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines, président ;

M. Jean-Marc DARRAS,
Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Mme Brigitte BOUDET,
Adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de l'ordre public et de la circulation ;

M. Eric GUILLET,
Sous-directeur chargé du soutien à l'investigation
à la direction de la police judiciaire ;

Membres suppléants :

Mme Cécile-Marie LENGLET,
Chef du service de gestion des personnels de la police nationale
à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

Mme Sylvie BRIEC,
Adjoint au chef de la direction des ressources humaines
à la direction centrale de la police aux frontières ;

M. Julien DEFER
Chef de la division des études, des effectifs et des méthodes
à la direction centrale de la sécurité publique ;

M. Olivier LARVOR
Chef du bureau des personnels et de la formation
à la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de Paris.

Arrêté n° 15-00019

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Marion SIREIX <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	M. Thomas GAMEIRO <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
M. Cyril FOURNY <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	M. Sébastien LAMPS <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
M. Antoine VAUDREVILLE <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>	M. Yann MENASRIA <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>
M. Emmanuel TOPLAN <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>	M. Maxime ETESSE <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>

Article 3

L'arrêté n° 15-00013 du 7 avril 2015 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 26 mai 2015

**Pour le Préfet de Police,
et par délégation,**

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

Arrêté n° 15-00019

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

2015.140-8

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811208768
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 mai 2015 par Monsieur FROMONTEIL Antoine, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FROMONTEIL Cours Musique dont le siège social est situé 220, avenue de Versailles 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811208768 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUX

DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

2015-140-9

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811255108
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 15 mai 2015 par Madame CAYEUX Marie, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme CAYEUX Marie dont le siège social est situé 53, rue de Seine 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811255108 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



Alain DUPOUY

Direction Régionale des
 Entreprises, de la Concurrence,
 de la Consommation, du Travail,
 et de l'Emploi d'Ile-de-France
 unité territoriale de Paris



Téléphone : 01 70 96 17 54

DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris

2015_140_20

**Récépissé modificatif de déclaration
 d'un organisme de services à la personne
 enregistré sous le N° SAP 502441827
 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 18 mai 2015 par Madame Deborah VASQUEZ en qualité de directrice, pour l'organisme « Association DOMICILE INTER SERVICES » dont le siège social est situé 3 rue des Boulets 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP502441827 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Paris (75)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75)
- Aide mobilité et transport de personnes - Paris (75)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75)
- Assistance aux personnes handicapées - Paris (75)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75)
- Garde-malade, sauf soins - Paris (75)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

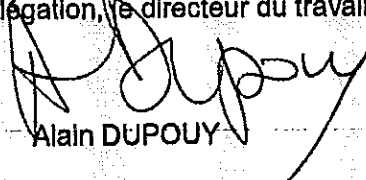
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 20 mai 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur du travail,



Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 792452286
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

2015-141-6

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 18 mai 2015 par Monsieur DEMIERE Thomas, en qualité de directeur, pour l'organisme MEITIS (Mission Educative d'Insertion de Travail et d'Intervention Sociale) dont le siège social est situé 10, rue Montcalm 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 792452286 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

2015-141-7

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 530738673
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 18 mai 2015 par Monsieur REDOUTE Alexandre, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme REDOUTE Alexandre dont le siège social est situé 23, rue Cambronne 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 530738673 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Paris



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

2015-141-8

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811279330
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 18 mai 2015 par Monsieur SAGET Philippe, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme SAGET Philippe dont le siège social est situé 15, rue Letort 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811279330 pour les activités suivantes :

- Assistance Informatique à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUX

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France



Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

2015-142-11

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 791755390
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 19 mai 2015 par Monsieur GAVAUD Daniel, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GAVAUD Daniel dont le siège social est situé 17, rue du général Niox 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 791755390 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

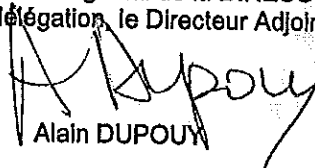
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,


Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail, et de
l'Emploi Ile-de-France



Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

2015-142-12

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811350388
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 19 mai 2015 par Monsieur DRAME Sanoussy, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DRAME Sanoussy dont le siège social est situé 10, rue René Villerme 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811350388 pour les activités suivantes :

- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY